

## **COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)**

**Sixième session  
Genève, 22 – 26 novembre 2010**

### **PROPOSITION RELATIVE À UN NOUVEAU POINT DE L'ORDRE DU JOUR DU CDIP CONSACRÉ À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU DÉVELOPPEMENT**

1. À la sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) tenue du 22 au 26 novembre 2010, lors de l'examen du point 21 de l'ordre du jour, la délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a prié le Secrétariat de diffuser le document ci-après relatif à la propriété intellectuelle et au développement en tant que document de la sixième session du CDIP.
2. Le document susmentionné figure dans l'annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à prendre note des renseignements contenus dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## **CDIP – NOUVEAU POINT DE L'ORDRE DU JOUR SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE DÉVELOPPEMENT**

Le groupe du Plan d'action pour le développement rappelle que, à sa session de 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI a adopté les recommandations formulées par le Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (document A/43/13 Rev.).

L'une de ces décisions portait sur l'établissement d'un Comité du développement et de la propriété intellectuelle doté du mandat suivant :

- i) élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;
- ii) suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI;
- iii) débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale.

Avec l'approbation, à sa dernière session, des "mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports", le temps est venu pour le CDIP de commencer l'examen des moyens de mettre en œuvre le troisième volet de son mandat.

Dans ce contexte, le groupe du Plan d'action pour le développement propose d'inscrire à l'ordre du jour du CDIP un nouveau point permanent intitulé "Propriété intellectuelle et questions relatives au développement".

Le groupe du Plan d'action pour le développement est ouvert à toute suggestion en ce qui concerne les sujets pouvant être débattus sous ce point de l'ordre du jour et encourage tous les groupes à faire part de leurs vues sur cette question. À titre de contribution initiale, le groupe du Plan d'action pour le développement suggère que les délibérations menées au titre de ce point de l'ordre du jour portent notamment sur les questions ci-après :

### **i) Rapport sur les délibérations tenues dans le cadre de la série de séminaires de l'OMPI sur "L'économie de la propriété intellectuelle"**

Les séminaires organisés par le Cabinet de l'économiste en chef de l'OMPI sur "L'économie de la propriété intellectuelle" ont abordé plusieurs questions pouvant présenter un intérêt pour les délibérations consacrées à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement suggère que M. Carsten Fink soit invité à présenter, à la prochaine session du CDIP, les grandes lignes des discussions tenues au cours de cette série de séminaires ainsi que les questions sur lesquelles son cabinet travaille et qui pourraient intéresser les travaux futurs du comité<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À titre d'information, la série de séminaires de l'OMPI sur "L'économie de la propriété intellectuelle" a été lancée le 26 mars 2010, et les questions suivantes ont été examinées jusqu'ici :

Le facteur qualité dans les systèmes de brevets, le 16 juin 2010.  
Ce séminaire porte sur une nouvelle méthodologie visant à comparer la qualité entre différents systèmes de brevets. Une analyse approfondie des conceptions opérationnelles des critères de nouveauté et d'activité inventive permet de comparer la qualité des brevets entre l'Office européen des brevets, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Office des brevets du Japon. Les différences internationales prononcées en termes de qualité appellent une forte convergence des systèmes de brevets avant la mise en place d'une reconnaissance mutuelle et d'arrangements en matière de partage du travail.

**ii) Contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies**

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI a un rôle à jouer dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À la dernière session du CDIP, le Secrétariat a présenté un "Rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies" (document CDIP/5/3). Le groupe du Plan d'action pour le développement considère que certaines conclusions de ce rapport, figurant notamment aux paragraphes 6 et 7 reproduits ci-dessous, méritent d'être examinées de manière plus approfondie par le CDIP et qu'ils pourraient donner lieu à des travaux futurs dans ce domaine.

Paragraphe 6 : Certains Objectifs du Millénaire pour le développement semblent être plus que d'autres en rapport direct avec les travaux de l'OMPI. Il a souvent été fait mention, notamment, de l'objectif 8 qui comprend comme cibles la mise à disposition des avantages procurés par les nouvelles technologies (cible n° 5), la fourniture d'un accès aux médicaments essentiels dans les pays en développement (cible n° 4) et la poursuite de la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral, ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire (cible n° 2). Pour toutes ces questions, les droits de propriété intellectuelle ont un rôle à jouer et cela a été, à maintes reprises, reconnu dans les rapports du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs au huitième Objectif du Millénaire pour le développement. Les droits de propriété intellectuelle jouent aussi un rôle important dans un certain nombre d'autres Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier tous ceux pour lesquels la science, l'innovation et le progrès technique pourraient constituer la clé du renforcement de la capacité des pays d'atteindre les objectifs.

Paragraphe 7 : En 2005, le Millennium Project (Projet Objectifs du Millénaire), commandé par le secrétaire général de l'ONU qui souhaitait disposer d'une recommandation relative à un plan pratique pour la réalisation des Objectifs du Millénaire du développement, a mis en évidence sept sources principales d'intervention aux fins de la réalisation de ces objectifs, dont une consacrée aux sciences, aux techniques et à l'innovation. Soulignant le caractère transversal de l'innovation, qui peut contribuer notamment à la lutte contre les maladies, à l'augmentation du rendement des cultures, à la mobilisation de nouvelles sources d'énergie et à la diffusion de l'information, le rapport relevait que "pour atteindre les OMD, il faut un effort particulier à l'échelle mondiale en vue de constituer des capacités scientifiques et techniques dans les pays les plus pauvres, et d'orienter la recherche-développement vers les problèmes spécifiques auxquels les pauvres doivent faire face". En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, le rapport disait que les "lois sur la propriété intellectuelle exigent un très délicat équilibre entre les lois du

---

[Suite de la note de la page précédente]

Brevets financiers, innovation et litiges en matière de brevets, le 28 juin 2010.

Ce séminaire porte sur la croissance spectaculaire des brevets financiers, qui font partie des brevets de méthodes commerciales qui suscitent une grande attention et qui sont au centre de l'affaire Bilski examinée par la Cour suprême des États-Unis d'Amérique.

Pour autant, contrairement à ce qui se passe dans d'autres domaines, les dépôts effectués par des chercheurs sont très rares, ce qui semble résulter davantage d'un manque de connaissance ou d'intérêt de la part des chercheurs que d'une inadéquation fondamentale de leurs recherches du point de vue de la brevetabilité. Les tendances en matière de brevets financiers ne semblent pas refléter celles à l'œuvre dans l'innovation financière. En outre, le taux de judiciarisation des brevets financiers est de 27 à 39 fois supérieur à celui de l'ensemble des brevets.

Droit d'auteur et coûts de transaction, le 14 septembre 2010.

Les coûts de transactions dans le domaine du droit d'auteur peuvent être prohibitifs aussi bien pour le titulaire des droits que pour l'acquéreur potentiel. Ces coûts peuvent empêcher la réalisation de transactions intéressantes. Le séminaire traite de la nature de ces coûts transactionnels et des moyens qui pourraient permettre de les réduire. (Source : site Web de l'OMPI)

marché et l'action des pouvoirs publics, équilibre qui n'est pas nécessairement le même pour tous les pays" et demandait l'élaboration de normes de propriété intellectuelle tenant compte "des niveaux de développement ou de la diversité des intérêts et des priorités".

**iii) Préparation de la future Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement**

Dans sa partie consacrée à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, le programme et budget de l'OMPI pour 2010-2011 fait état de l'organisation d'une "Conférence internationale de premier plan sur l'intégration du développement dans les politiques en matière de propriété intellectuelle".

Le groupe du Plan d'action pour le développement suggère que le processus de préparation de la conférence soit traité au sein du CDIP et que des consultations informelles d'une journée soient organisées à Genève avant la prochaine session du comité en vue d'entamer les discussions sur cette question.

Les membres devraient se pencher sur la date, le lieu et l'ordre du jour de cette conférence, qui devrait être précédée par des travaux préparatoires fondamentaux et détaillés, étayés par des études de grande qualité.

Les préparatifs de la conférence devraient être examinés dans le cadre du nouveau point permanent de l'ordre du jour du CDIP.

[Fin de l'annexe et du document]